

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux accueils périscolaires. Toute inscription implique son adhésion. Il sera remis avec le dossier d'inscription.

Généralités :

L'association Familles Rurales de Jaillans et les communes avoisinantes participe au développement de l'animation de proximité sur le territoire des Monts du Matin.

Elle accompagne les familles, du plus jeune au plus ancien, à réfléchir et à créer ensemble des services, animations et activités de proximité.

Familles Rurales de Jaillans remplit différentes missions dans l'esprit d'un « Mieux Vivre Ensemble » autour des valeurs fondamentales du mouvement Familles Rurales :

- Répondre aux besoins des familles
- Défendre leurs intérêts
- Accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- Participer à l'animation des territoires ruraux
- Renforcer les liens entre les générations

Les accueils périscolaires sont organisés par l'association sous délégation de compétence de la commune de Jaillans. Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Ils devront permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra avoir été à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours.

Pour participer aux temps périscolaires, **les familles ou responsables légaux doivent s'acquitter obligatoirement de la carte d'adhésion familiale**. Celle-ci est valable un an prenant effet début septembre de chaque année. Prix de la carte pour l'année en cours : **25 €**

Les horaires :

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- ✓ Matin : 7h30-8h30
- ✓ Soir : 16h-18h30

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Pour des raisons de sécurité et conformément la réglementation DDJS, **la prise en charge est effective dès le début de l'horaire et cesse dès la fin de établies par l'organisateur. En dehors de ces temps encadrés, la responsabilité des parents est pleine et entière.**

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à un responsable de l'animation.

Dans un souci d'organisation, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir le chercher. **Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus.**

Inscription :

Pour valider toute inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- ☞ Une fiche de renseignements signée comprenant la fiche sanitaire et l'autorisation parentale
- ☞ Attestation CAF précisant le quotient familial
- ☞ Un chèque de caution de 30€ à l'ordre de Familles Rurales (conservé toute l'année scolaire)
- ☞ Un chèque d'adhésion de 25€ à l'ordre de Familles Rurales

Le dossier complet doit être obligatoirement présenté lors du premier jour d'inscription.

Il est impératif que nous puissions contacter la famille en cas d'urgence. De ce fait, il est demandé aux familles de signaler tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscriptions.

L'inscription est à réaliser auprès de l'animatrice périscolaire dans la limite de la capacité d'accueil et le taux d'encadrement habilité.

L'inscription est possible de manière régulière (1,2,3 ou 4 jours par semaine, matin et/ou soir définis à l'avance) ou occasionnelle. Dans tous les cas, **l'inscription doit être réalisée au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.**

Tarification et règlement :

La tarification est modulée en fonction du quotient familial. Une attestation Caf est demandée pour appliquer le tarif correspondant. **Sans ce document, l'heure de présence sera facturée au tarif plafond.**

Le règlement des familles se fait dès réception de la facture envoyée par mail. Les chèques seront établis à l'ordre de Familles Rurales. En cas de retard, une lettre de rappel sera adressée aux familles. L'association se réserve le droit de facturer des frais de pénalité d'un montant de 10€.

En cas, de non règlement, l'organisateur pourra encaisser le chèque de caution et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant jusqu'à la régularisation de la situation.

Désistements ou annulation :

Toute inscription **non annulée sous 48h sera facturée.**

En cas maladie, l'inscription ne sera pas facturée.

L'encadrement :

Les activités sont conçues, dirigées et encadrées par du personnel FAMILLES RURALES et du personnel mis à disposition par la commune.

Ce personnel est garant du projet éducatif, du projet pédagogique de FAMILLES RURALES. Il veillera au bon déroulement des animations et sera à l'écoute de tous : enfants, parents. **L'enfant sera au cœur de l'animation, l'équipe tiendra compte de ces propositions.**

En cas de nécessité, l'association peut accepter ou solliciter un encadrement extérieur (intervenant, parents, bénévoles)

Soins :

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf sur présentation d'une ordonnance. Aucun enfant malade ne sera accepté à l'accueil périscolaire.

Perte et vol :

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Comportements incorrects :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le personnel d'encadrement. Tout comportement inacceptable d'un enfant accueilli en accueil de loisirs géré par FAMILLES RURALES Jaillans et communes avoisinantes sera sanctionné par un avertissement donné par les animateurs en place et transmis aux parents.

Après 2 avertissements, une exclusion sera appliquée

Sont considérés comme comportements inacceptables : Les insultes et grossièretés et tout manque de respect envers un autre enfant et envers le personnel d'animation et d'encadrement. Tout comportement perturbant le bon déroulement des activités.

Si à son retour l'enfant récidive, c'est une **exclusion définitive** aux activités organisées par l'association.